

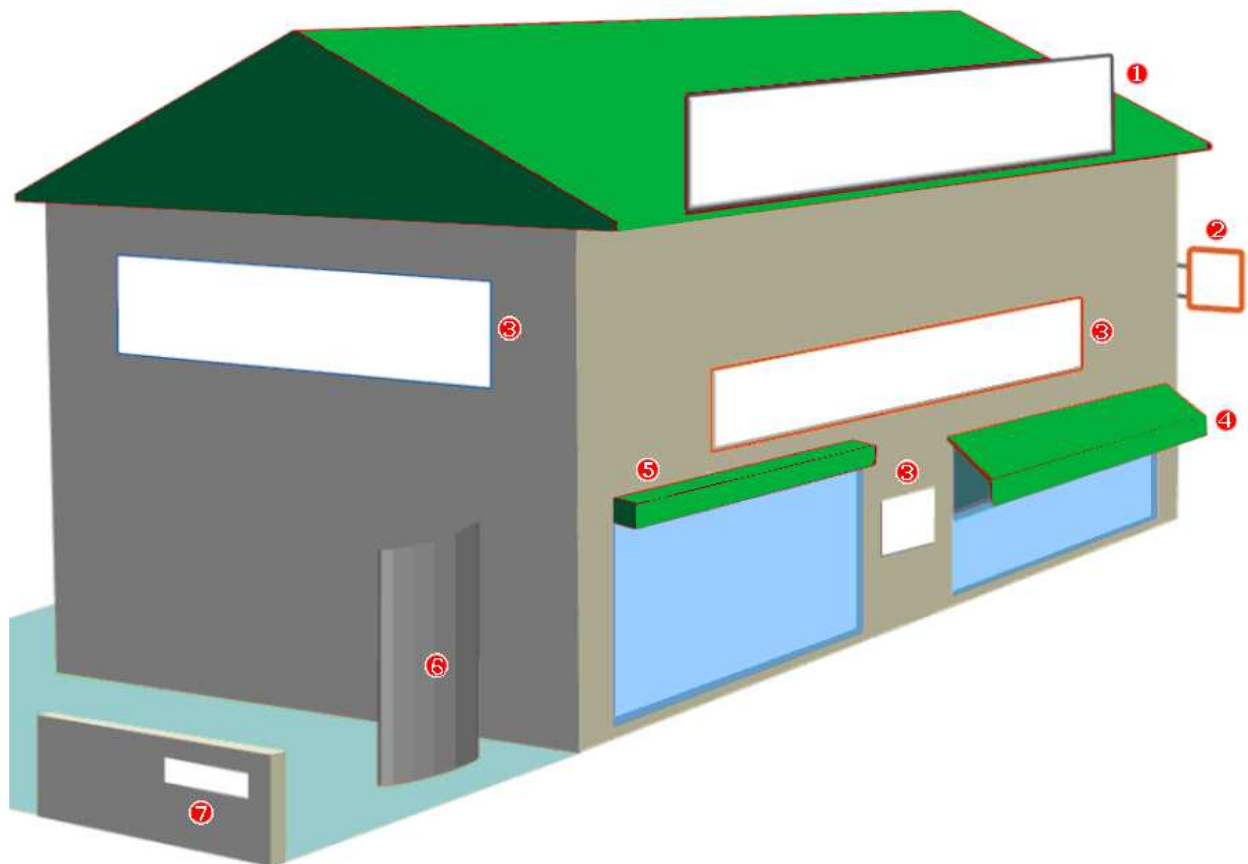
GUIDE PRATIQUE DE LA TLPE

(Taxe sur La Publicité Extérieure)

Comment déclarer votre parc d'enseignes et pré enseignes ?

Les Enseignes

Toute inscription, forme ou image apposée sur un « immeuble » au sens du Code civil (bien immobilier).



- 1) Enseigne installée sur toiture
- 2) Enseigne perpendiculaire ou en drapeau recto verso
- 3) Enseigne apposée à plat sur un mur ou en bandeau
- 4) Enseigne sur lambrequin de store
- 5) Enseigne sur auvent
- 6) Enseigne (totem, kakémono) scellée au sol, recto verso, implantée sur la même unité foncière que le bâtiment
- 7) Enseigne perpendiculaire ou en drapeau implantée sur un bâti fixe, sur la même unité foncière que le bâtiment

Les Pré Enseignes

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un « immeuble » où s'exerce une activité déterminée y compris les pré enseignes dérogatoires.

Comment se mesure la surface ?

Quel que soit le type de support, il faut prendre la surface du rectangle comprise entre la hauteur maximale et la longueur maximale (si recto verso, chaque face doit être prise en compte)

Exemples :

Pour les enseignes en lettres seules :

Prendre en compte
la hauteur des lettres



ENSEIGNE

Prendre en compte la longueur du ou des mots

Pour les enseignes en lettres sur pancarte :

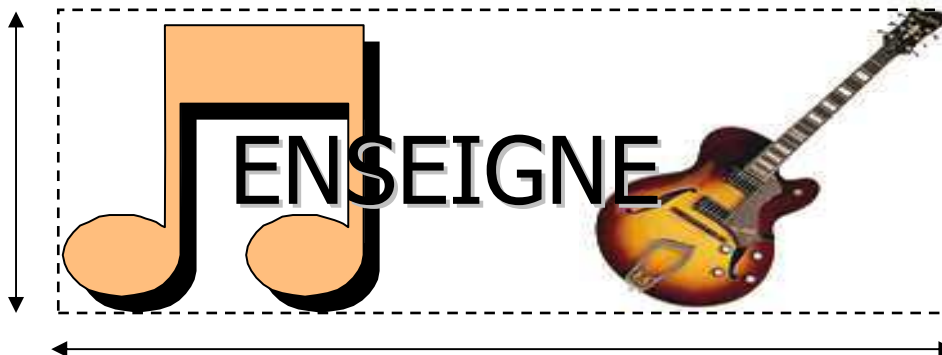
Prendre en compte la
hauteur de la pancarte
hors encadrement



Prendre en compte la longueur de la pancarte hors encadrement

Pour les enseignes imagées :

Prendre en compte
la hauteur d'image
globale



Prendre en compte la largeur de l'image globale

Comment déclarer ?

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier 2018 qui doivent être déclarés avant le 21 avril de cette même année.

A défaut de réponse avant cette date, une taxe basée sur un relevé fait par nos soins, sera appliquée.

En outre il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition qui devront être déclarés dans un délai de 2 mois :

- si le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxation commence le 1^{er} jour du mois suivant.
- si le support est supprimé après le 1^{er} janvier, la taxation cesse le 1^{er} jour du mois suivant.

La taxe sera établie sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires concernant l'année 2018, effectuées entre le 21 avril 2018 et le 1^{er} septembre 2018.

Le titre de recette sera émis à partir du 1^{er} septembre 2018 et payable à réception.

Pour les déclarations supplémentaires, concernant l'année 2018, effectuées entre le 1^{er} septembre 2018 et le 28 février 2019 la régularisation (paiement ou reversement) se fera dès le dépôt de chaque déclaration

Vous trouverez ci-joint un tableau type pour l'auto déclaration du parc des supports publicitaires dont vous disposez.

Les Enseignes :

La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un « immeuble » au sens du Code civil : « bien immobilier », qu'il s'agisse d'un bâtiment ou d'un terrain : le parking d'un supermarché fait partie de l'« immeuble » où s'exerce l'activité commerciale et concernant une même activité (voir schéma ci-dessus)

Les Pré enseignes :

La superficie prise en compte est celle des pré enseignes indiquant la proximité d'un « immeuble » ou s'exerce une activité déterminée

La déclaration annuelle est obligatoire même si le cumul des enseignes est d'une superficie inférieure ou égale à 7 m² et donc exonérée de la taxation, il en est de même pour les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².

Tarifs 2018

(Tarifs en euros, par m²)

Nouvelle disposition		2018 Sur index national
Enseignes Superficie cumulée Taxable au 1 ^{er} m ²	Inf ou égal à 7 m ²	0
	Sup à 7 m ² et inf ou égal à 12 m ²	15,40
	Sup à 12 m ² et inf ou égal à 50 m ²	30,80
	Sup à 50 m ²	61,60
Pré-enseigne Taxable à l'unité	Inf ou égal à 1,5 m ²	0
	Sup à 1,5 m ² et inf ou égal à 50 m ²	15,23
	Sup à 50 m ²	30,46
Dispositif existant		
Dispositif Publicitaire anciennement taxé à la TSE	Inf ou égal à 50 m ²	15,23
	Sup à 50 m ²	30,46

Conformément à la circulaire, lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, les tarifs applicables sont trois fois ceux appliqués aux non numériques.

ATTENTION !

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA TAXATION DES ENSEIGNES N'ÉQUIVAUT PAS À AUTORISATION

L'installation d'une enseigne est soumise à l'autorisation du Maire.
Avant toute installation d'enseigne ou changement de propriétaire, l'autorisation reste obligatoire.

Une demande doit être faite auprès du service Développement Commercial de la Ville de Cahors.

Pour toute difficulté ou pour un renseignement complémentaire, vos contacts :

Julien LETOURNEUR Manager de Ville Service Développement Commercial
05 65 20 87 23

Alexandre TORNEL Service Finances
05 65 20 87 39

Mairie de CAHORS 73 Boulevard Gambetta



TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)
(articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales)

- Déclaration initiale des supports au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- Déclaration complémentaire de création ou suppression entre le 2 janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition.

ANNÉE D'IMPOSITION CONCERNÉE :

1. IDENTITÉ DU DÉCLARANT (exploitant du support)

Numéro de SIRET :

Nom et prénoms du dirigeant ou dénomination sociale :

Adresse de l'exploitant :

Adresse de facturation (si différente) :

Coordonnées de la personne en charge de la TLPE :

Nom et prénoms :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Télécopie : __ / __ / __ / __ / __

Courriel (recommandé) :

2. ENGAGEMENT DU DÉCLARANT (exploitant du support)

Je soussigné(e), (nom, prénoms)..... certifie exacts les renseignements ci-dessus ainsi que ceux contenus dans le volet 2 joint relatif aux recensements des supports publicitaires situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

Je note que les informations contenues dans l'annexe jointe seront utilisées pour l'émission du titre exécutoire.

Tout recours juridictionnel à l'encontre de la déclaration suspend son caractère exécutoire.

Fait à, le:

Signature :

3. CADRE RÉSERVÉ À LA COLLECTIVITÉ

Date de réception de la déclaration :

Nom et prénom du comptable public qui émet le titre exécutoire :

Date à laquelle le titre émis est rendu exécutoire :

Observations :

Numéro de SIRET :

Année de l'imposition :

Nom et prénom du dirigeant ou dénomination sociale :

								Cadre réservé à la collectivité			
Adresse d'implantation	Description	Date de création	Date de suppression	Numé-rique	Nb de faces	Superficie unitaire	Superficie totale	Réfaction, exonération ou <i>prorata temporis</i>	Superficie rectifiée	Tarif	Total à payer
1				<input type="checkbox"/>							
2				<input type="checkbox"/>							
3				<input type="checkbox"/>							
4				<input type="checkbox"/>							
5				<input type="checkbox"/>							
6				<input type="checkbox"/>							
7				<input type="checkbox"/>							
8				<input type="checkbox"/>							
9				<input type="checkbox"/>							
10				<input type="checkbox"/>							

Fait à, le:

Signature :

TOTAL

Date d'arrivée :

Observations :